

PROCES-VERBAL

Séance du 27 avril 2026

Le lundi 27 avril 2026 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Jans, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BOUIN Marie-Irène, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 20 avril 2026 ;

Présents : Mme BOUIN Marie-Irène, Maire, M. DELAMARRE Franck, Mme LE GOUX Florence, M. DELAUNAY Olivier, Mme MARCHAND Lydia, M. POULAIN Fabrice, Mme LECLERC-SAUVETRE Romy, M. TROUDET Jérémy, Mme BOUCHET Julie, M. PASCO Jordan, Mme RICHOMME Angéline, M. GEFFRIAUD Jean-François, M. LAISNE Philippe, Mme AVART-VOYE Anne-Laure.

Excusée ayant donné procuration : Mme MOISON Sylvie à M. LAISNE Philippe

A été nommée secrétaire : Mme LE GOUX Florence

Date de la convocation : 20/04/2026

Date d'affichage : 20/04/2026

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 21 MARS 2026 ET 30 MARS 2026

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026 :

Concernant le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars, Philippe Laisné a demandé l'intégration du discours de Mme le Maire sur le procès-verbal, et à la suite de sa demande, est intervenu auprès de l'assemblée. Par souci d'équité entre les deux listes, Mme le Maire a sollicité les services de la Préfecture.

La Préfecture considère que la réunion n'étant pas véritablement close, les deux discours doivent apparaître de la manière suivante :

- Soit l'intégralité des deux discours
- Soit les teneurs générales des deux discours.

Le Bureau Municipal, considérant que le deuxième discours était basé sur l'oralité, propose d'intégrer les teneurs générales des deux discours dans le procès-verbal, à titre d'exemplarité en qualité de Maire.

Les trois élus de la minorité ne sont pas d'accord et souhaitent que l'intégralité du discours de Mme le Maire soit ajoutée au procès-verbal.

Anne-Laure Avart-Voye remarque que les propos tenus étaient à la limite de la diffamation et elle souhaite que les réunions soient enregistrées. Elle propose que cette question soit évoquée en questions diverses.

Mme le Maire répond que ce point pourra faire l'objet de discussion lors du règlement intérieur qui doit être étudié à la prochaine réunion de Conseil.

Le Conseil Municipal approuve, par 11 voix POUR, 1 Abstention (Julie Bouchet) et 3 voix CONTRE (Sylvie Moison, Philippe Laisné, Anne-Laure Avart-Voye), le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2026 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2026.

ORDRE DU JOUR :

1. Budget Assainissement et Commune :
 - 1.1 Approbation du Compte Financier Unique
 - 1.2 Affectation du résultat
 - 1.3 Vote du budget supplémentaire
2. Commission communale des impôts directs
3. Désignation des membres au sein des commissions communautaires
4. Désignation de référents déontologues
5. Questions diverses

1 BUDGET ASSANISSEMENT ET COMMUNE

1.1 BUDGET ASSANISSEMENT

1.1.1 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Madame le Maire informe que l'article 242 de la loi de finances 2019 dispose que le « Compte Financier Unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, la commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Fonctionnement :	Dépenses 37 756.68 €	Recettes : 59 077.18 € ;
Soit un excédent de 21 320.50 €		
Investissement :	Dépenses : 47 299.09 € ;	Recettes : 148 462.42 € ;
RAR (Restes à réaliser)	Dépenses : 382 000 €	RAR Recettes : 215 000 €
Soit un excédent de 101 163.33 €		

Ces chiffres ont été validés par la cheffe de service du Service de Gestion Comptable de Nort-sur-Erdre.

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ou non le compte financier unique du budget assainissement pour l'année 2025.

Mme le Maire quitte l'assemblée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget assainissement pour l'année 2025, tel qu'il est précisé ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.1.2 AFFECTATION DU RESULTAT

Madame le Maire rappelle que,

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Par délibération en date du 27 avril 2026, le Conseil Municipal a approuvé le compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Par conséquent, il convient de procéder à l'affectation des résultats, afin de pouvoir inscrire ces crédits au Budget Primitif 2026, lequel sera voté au cours de la présente séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants, L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026, arrêtant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe assainissement,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2025 pour pouvoir inscrire ces crédits au Budget de l'exercice 2026 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 21 320.50€ au 002 de la section de fonctionnement pour 21 320.50€,
- **AFFECTE** ces résultats au budget assainissement 2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.1.3 VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Madame le Maire rappelle que le budget 2026 a été voté en février avec les éléments suivants :

- Section d'exploitation : 57 520.50 € (dépenses et recettes)
- Section d'investissement : 390 163.33 € (dépenses et recettes).

Il est proposé les modifications suivantes pour la régularisation de la TVA demandée par le Trésor Public :

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
673 – Titres annulés	+ 141 500€	7041 - Travaux	+ 74 400€
		70611 – Redevance d'assainissement collectif	+ 67 100 €
TOTAL	141 500€	TOTAL	141 500€

Il est proposé les modifications suivantes pour l'intégration des Restes à Réaliser :

Investissement :

Dépenses			Recettes		
	Report	Budget supplémentaire		Report	Budget supplémentaire
221 Terrains	+ 10 000€	- 10 000€	13111	+ 115 000€	115 000€
23156 Install° matériel et outillage	+ 272 000€	- 272 000€	13111 Subv° DETR	+ 100 000 €	- 100 000€
23158 Install°, matériel et outillage	+ 100 000€	- 100 000€			
TOTAL	+ 382 000€	- 382 000 €		+ 215 000€	-215 000€

Il est proposé un taux de fongibilité des crédits à 7.5% pour les sections de fonctionnement et d'investissement, c'est à dire que l'exécutif pourra procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5%.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1 et suivants ;

Vu le budget primitif 2026 adopté en Conseil Municipal le 25 février 2026 ;

Vu l'approbation du compte Financier Unique par le Conseil Municipal en date du 27 avril 2026 ;

Considérant la nécessité d'intégrer les restes à réaliser 2025 et l'affectation du résultat 2025

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire de l'exercice 2026, comme précisé ci-dessus,
- **APPROUVE** le taux de fongibilité des crédits à 7.5% pour la section de fonction et la section d'investissement,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.2 BUDGET COMMUNE

1.2.1 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Madame le Maire informe que l'article 242 de la loi de finances 2019 dispose que le « Compte Financier Unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, la commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Fonctionnement : Dépenses 1 106 731.95 € ; Recettes : 1 341 673.92 €

Soit un excédent de 234 941.97 €

Investissement : Dépenses 1 404 281.63 € ; Recettes 877 652.81 € ;
RAR (Restes à réaliser) dépenses : 208 350€ RAR recettes : 440 000 €

Soit un déficit de 526 628.82 €

Ces chiffres ont été validés par la cheffe de service du Service de Gestion Comptable de Nort-sur-Erdre.

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ou non le compte financier unique du budget Commune pour l'année 2025.

Mme le Maire quitte l'assemblée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget Commune pour l'année 2025, tel qu'il est précisé ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.2.2 AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET

Madame le Maire rappelle que,

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Par délibération en date du 27 avril 2026, le Conseil Municipal a approuvé le compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Par conséquent, il convient de procéder à l'affectation des résultats, afin de pouvoir inscrire ces crédits au Budget Primitif 2026, lequel sera voté au cours de la présente séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants, L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026, arrêtant le Compte Financier Unique 2025 du budget principal Commune,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2025 pour pouvoir inscrire ces crédits au Budget de l'exercice 2026 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 234 941.97 € :
au 1068 de la section d'investissement pour 150 000 € et
au 002 de la section de fonctionnement pour 84 941.97€,
- **AFFECTE** ces résultats au budget principal Commune 2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.2.3 VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Madame le Maire rappelle que le budget 2026 a été voté en février avec les éléments suivants :

- Section d'exploitation : 1 363 159.97 € (dépenses et recettes)
- Section d'investissement : 995 300 € (dépenses et recettes).

Il est proposé les modifications suivantes :

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
23 Virement à la section d'investissement	- 150 000€	02 Résultat de fonctionnement	-150 000€
TOTAL après BS	1 213 159,97€	TOTAL après BS	1 213 159,97€

Il est proposé les modifications suivantes pour l'intégration des Restes à Réaliser et notamment les travaux de TE44 au lotissement de la Musse :

Investissement :

	Dépenses			Recettes	
	Report	Budget supplémentaire		Report	Budget supplémentaire
204182 – Subv° d'équip orga pub		+ 1 100€	21 Virement section fonction		- 150 000€
Opération 162 : 2313 - Travaux		-1 100 €	1068 Excédent fonction capitalisé		+ 150 000 €
2111 Terrains	+ 4 800€	- 4 800€	2318 Travaux	+ 20 000€	- 20 000€
Opération 144 : 23183 Constr°	+ 42 300€	- 42 300€	13111 Subv° DETR	+ 300 000 €	- 300 000 €
Opération 151 : 20311 Etude	+ 23 600€	- 23 600€			

Opération 157 : 202 Etude 2318 Travaux	+ 7 000€ + 20 000€	- 7 000€ -20 000€	Opération 154 1321 DSIL	+ 120 000€	- 120 000€
Opération 158 : 2188 Robot 2318 PAVC	+ 34 000€ + 23 000€	- 34 000€ -23 000€			
Opération 159 : 2158 Contr d'accès 2184 Mat bureau 23182 Meubles	+ 23 000€ + 1 000€ + 8 200€	- 23 000€ -1 000€ -8 200€			
Opération 160 : 2318 Travaux	+ 15 000€	-15 000€			
Opération 161 : 2158 Installations	+ 6 450€	-6 450€			
TOTAL	+ 208 350€	- 208 350 €		+ 440 000€	- 440 000€

Il est proposé un taux de fongibilité des crédits à 7.5% pour les sections de fonctionnement et d'investissement, c'est à dire que l'exécutif pourra procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5%.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 et suivants ;

Vu le budget primitif 2026 adopté en Conseil Municipal le 25 février 2026 ;

Vu l'approbation du compte Financier Unique par le Conseil Municipal en date du 27 avril 2026 ;

Considérant la nécessité d'intégrer les restes à réaliser 2025 et l'affectation du résultat 2025

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire de l'exercice 2026, comme précisé ci-dessus,
- **APPROUVE** le taux de fongibilité des crédits à 7.5% pour la section de fonction et la section d'investissement,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Madame le Maire informe que lors de la séance du 07 avril dernier, le Conseil Communautaire a créé des commissions thématiques permanentes, rattachées à une Vice-Présidence. Les conseillers municipaux sont appelés à se positionner sur ces commissions.

La désignation des représentants au sein des commissions thématiques permanentes est la suivante :

Commission Finances, Economie, Marchés publics et travaux	Marie-Irène BOUIN,
Commission Culture	Romy LECLERC-SAUVETRE, Julie BOUCHET
Commission Prévention et Gestion des déchets	Florence LE GOUX, Julie BOUCHET

Commission Mobilités et Habitat	Marie-Irène BOUIN, Franck DELAMARRE,
Commission Petite enfance, jeunesse et famille	Lydia MARCHAND, Anne-Laure AVART-VOYE,
Commission Tourisme, Sports, Loisirs et Communication	François GEFFRIAUD, Anne-Laure AVART-VOYE,
Commission Agriculture et Foirail	Olivier DELAUNAY, Fabrice POULAIN
Commission Environnement 1 : eau	Olivier DELAUNAY
Commission Environnement 2 : Climat et Sécurité civile	Franck DELAMARRE, Romy LECLERC-SAUVETRE
Commission Santé	Florence LE GOUX, Lydia MARCHAND, Angéline RICHOMME
Commission Personnel, Administration Générale et Mutualisation	Marie-Irène BOUIN,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation des représentants au sein des commissions thématiques intercommunales, comme précisé ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-12, L1111-13, L1111-14 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables ⁽¹⁾.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :

Monsieur Antoine DEJOIE, Ancien notaire.

Monsieur Hubert DELORME, Ancien maire de la commune de Saint Molf, administrateur de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.

Madame Marie-Cécile GESSANT, Ancienne maire de la commune de Sautron, administratrice de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.

Madame Juliette LE COULM, Ancienne avocate.

Maître Catherine LESAGE, Avocate honoraire, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats.

Monsieur André LOUISY, Ancien maire de la commune d'Orvault, président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique mandature 2020 – 2026.

Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

- **DÉCIDE** que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat,

- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité ou l'élu saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité ou l'élu responsable de la saisine.
- Si besoin, sur demande du référent désigné, de la collectivité ou de l'élu responsable de la saisine, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus sous trois semaines,
- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :
 - une salle de réunion à disposition
 - un ordinateur et une imprimante
 - un téléphone,
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues selon les tarifs en vigueur au moment de la demande,
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

Il est attendu 24 propositions de personnes pour constituer cette commission.

Un appel à candidature est paru dans le bulletin municipal. La désignation des représentants de cette commission sera validée lors de la séance du 1^{er} juin 2026.

5 INFORMATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

5.1 Informations intercommunales

Mercredi 06 mai : visite de l'Espace Dauphins : inscription nécessaire au préalable.

5.2 Informations communales

- **Vendredi 08 mai** à 11h : rdv à 10h15 : préparation de la salle et de la cérémonie.
10h45 : rassemblement puis défilé.
A l'issue, le verre de l'amitié est servi par les conseillers municipaux.
- **Tourniquet abimé** : les parents et les jeunes présents sur site sont convoqués.

6 QUESTIONS DIVERSES

Néant

CALENDRIER DES REUNIONS

Commission Histoire et Patrimoine : mercredi 29 avril à 19h00
Commission Communication : lundi 11 mai à 19h00.
Commission Sécurité Accessibilité : mercredi 13 mai à 18h30
Commission Patrimoine Bâti : jeudi 21 mai à 19h00
Commission Service Technique : mardi 26 mai à 18h30
Commission Marché hebdomadaire : mercredi 27 mai à 19h30
Commission Enfance Jeunesse : jeudi 28 mai à 19h00

DATES A RETENIR

Prochaines réunions du Conseil Municipal :

- Lundi 1^{er} juin à 19h30
- jeudi 02 juillet à 19h30
- Lundi 07 septembre à 19h30
- Lundi 05 octobre à 19h30
- Lundi 02 novembre à 19h30
- Lundi 07 décembre à 19h30

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL LE LUNDI 1ER JUIN 2026 à 19h30

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Mme Marie-Irène BOUIN clôt la séance à 22h10.

En mairie, le 06/05/2026

Le Secrétaire,
Florence LE GOUX

Le Maire
Marie-Irène BOUIN



